

COVID-19

Directives concernant les ventes de garage.

Même si celles-ci ne sont pas recommandées par la Santé publique, nous allons tout de même les permettre sous certaines conditions soit les règles applicables pour les rassemblements extérieurs sur des terrains privés.

Une demande de permis devra être faite et les conditions suivantes devront être respectées :

- **Un maximum de 8 personnes provenant de résidences différentes ou les occupants de 2 résidences différentes peuvent y participer;**
- **Dans les régions en palier d'alerte vert, ce maximum est fixé à 10 personnes ou aux occupants de 3 résidences différentes.**

Peu importe le palier d'alerte de la région, l'hôte et les clients doivent appliquer les consignes sanitaires de base telles que le maintien, en tout temps, d'une distance minimale de 2 mètres entre les personnes de résidences différentes et le lavage fréquent des mains avec une solution à base d'alcool mise à la disposition de tous. Le port du masque ou du couvre-visage est fortement recommandé lorsqu'il n'est pas possible de maintenir une distance de 2 mètres entre les personnes ne résidant pas sous le même toit.

La vente d'articles usagés sur le Web, avec une prise de possession respectant la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes n'habitant pas à la même adresse, demeure la méthode à privilégier.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS POUR VENTE DE GARAGE

ADRESSE ET DATE DE LA VENTE DE GARAGE (UNE VENTE DE GARAGE EST AUTORISÉE POUR UN MAXIMUM DE 2 JOURS CONSÉCUTIFS)

Adresse(s)

Date :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et prénom du demandeur / Nom du commerce

Adresse postale

Code postal

Ville

N° Cellulaire

N° Téléphone autre

Courriel @

NOMBRE D'AFFICHE(S) REQUISE(S) FOURNIE(S) PAR LA VILLE (DÉPÔT DE 10 \$ PAR AFFICHE)

1. Nombre d'affiche(s) requise(s) fournie(s) par la Ville (dépôt de 10 \$ par affiche)

Je désire aucune affiche 1 affiche 2 affiches 3 affiches 4 affiches

AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE (À REMPLIR SEULEMENT SI LE DEMANDEUR N'EST PAS LE PROPRIÉTAIRE)

Le soussigné déclare que les renseignements ci-dessus mentionnés sont exacts et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux disposition des règlements en vigueur, notamment les suivantes :

Signature du propriétaire

Date

jour / mois / année

SIGNATURE DU DEMANDEUR

Le soussigné (e) propriétaire de l'immeuble indiqué ci-haut, autorise le demandeur à tenir une vente de garage sur ma propriété.

- Une seule vente de garage par logement par année est autorisée et un maximum de deux ventes de garage par propriété comportant plusieurs logements;
- La vente de garage doit être faite par un occupant de l'immeuble ou par le propriétaire;
- Le permis de vente de garage doit être affiché bien en vue sur le terrain où se fait la vente, et ce, pour toute sa durée;
- Une affiche d'une superficie maximale d'un mètre carré est autorisée sur le site de la vente et un maximum de quatre affiches, pour annoncer la vente de garage à l'extérieur du site de la vente, sont fournies par la Ville **à la demande du requérant**. Un dépôt remboursable de **10 \$ par affiche** est alors exigé. Ces affiches peuvent être installées cinq jours avant la vente et doivent être enlevées dans les 24 heures qui suivent la fin de la vente;
- Les affiches fournies doivent être retournées à la Ville dans les trois jours qui suivent la fin de la vente, **avec le reçu du dépôt**. Si ce délai n'est pas respecté, la Ville conservera le dépôt;
- Tout autre panneau ou affiche non autorisée sera enlevé sans préavis par les employés municipaux. De plus, la Ville poursuivra les contrevenants devant la Cour municipale.

Signature du demandeur

Date

jour / mois / année